

Règlement intérieur du Camping Les Arcades

L'ensemble de ces articles est un simple rappel des règles élémentaires de vie en groupe.

En les respectant, vous contribuerez à vous assurer un bon séjour et vous améliorerez la qualité de vie sur votre lieu de vacances

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « LES ARCADES » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation

La tente, la caravane ou la résidence mobile et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 12 heures sans quoi une journée supplémentaire est à régler.

Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Lors d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé, ou d'une annulation de séjour réservée au préalable, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, réduction ou compensation ne seront consentis.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Ceux ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Pour un séjour d'une nuit, le paiement s'effectue dès l'arrivée.

Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture de la réception, les prix du camping et le présent règlement sont affichés à l'entrée du bureau d'accueil. On trouvera au bureau d'accueil les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Vie du camping

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre 22 h et 7 h.

Le tri sélectif est en place dans le camping. En conséquence, chacun a l'obligation de s'y soumettre en triant ses déchets.

Le verre, le papier et les emballages ménagers doivent être déposés respectivement dans les colonnes spécifiques. Les bio-déchets sont à

déposer dans les bacs verts, les déchets résiduels dans les bacs gris.

Afin de faciliter la démarche de tri, un kit (bio-seau, tri bag et notice d'utilisation), à restituer au départ, sera remis aux usagers (séjour de 3 nuits minimum).

Animaux

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation de leur carnet de vaccination à jour et au respect des normes d'hygiène. Ils doivent être tenus en laisse de jour comme de nuit et accompagnés de leur maître. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits dans le camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Visiteurs

Seules les visites préalablement annoncées par le client inscrit sont possibles. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs sont admis dans le terrain sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs n'ont pas à acquitter de redevance cependant les prestations et/ou installations du terrain de camping ne leur sont pas accessibles. En cas d'infraction constatée, une redevance pourra alors être exigée.

Les visites ne sont plus autorisées après 21 h en haute saison.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 h et 7 h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les plantations. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. De même, il n'est pas permis de laver sa voiture, caravane ou camping-car à l'intérieur du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempérie... ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits en dehors du barbecue prévu à cet usage.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'endroit indiqué.

Une redevance égale au forfait journalier pour 2 personnes sera due pour le « garage mort ».

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle. Nous vous demandons de vous en informer auprès de la réception. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.